



1

MOTION

Dépôt : 06.07.2011
 N. Fernand Coden
 PL 6171

La Chambre des Députés

Considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives aussi bien pour les petites et moyennes entreprises, que pour les communes et les personnes privées ;

Considérant la création du Département de la Simplification administrative auprès du Ministère d'Etat et la volonté du Gouvernement d'accorder une priorité à la simplification administrative ;

Vu les mesures de simplification administrative retenues par le programme gouvernemental de 2009 notamment en matière d'établissements classés ;

Considérant les améliorations au niveau de la simplification et de l'accélération de la procédure « commodo-incommodo » prévues par le projet de loi sous rubrique ;

Vu le projet de modification du règlement grand-ducal portant révision de la nomenclature et de la classification des établissements classés ;

Invite le Gouvernement

A poursuivre et à intensifier ses efforts en matière de simplification administrative afin d'améliorer la compétitivité de nos entreprises ainsi que l'attractivité du site économique Luxembourg.

A coordonner et synchroniser davantage les délais et les procédures prévus dans les différents textes législatifs, afin d'accélérer les procédures et d'éviter tout double emploi en matière d'évaluations environnementales ;

A créer dans les meilleurs délais les guichets uniques « autorisations » et « urbanisme » et à accélérer la mise en place des facilités « e-commodo », y compris un système de suivi électronique (« tracking »).

A simplifier la procédure d'autorisation pour les établissements classés par la réduction du nombre des établissements rangés en classe 1 et en classe 3 ainsi que par l'augmentation du nombre des établissements rangés en classe 4, sans pour autant négliger la préservation de l'environnement ;

A procéder à une analyse détaillée sur la nécessité des systèmes d'autorisations existants et à veiller à la conformité des lois et règlements aux

normes communautaires, et notamment la « directive services », dès la phase de leur élaboration.

A doter les administrations concernées par les régimes d'autorisations du personnel suffisant et à les réorganiser de façon à ce qu'elles puissent effectuer un travail efficace dans l'intérêt des entreprises, des communes et des citoyens.

F. Bodley
Fernand BODLEY

Narc Spuntz
Narc Spuntz

J. Clément
(L. CLEMENT)

Roger Noga
Roger Noga

B. Scheuer
B. Scheuer